

## Rapport de la CoFin sur le préavis N° 22-2014 concernant l'assainissement de la partie inférieure du chemin du Saugy étape 2

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie à la Maison de Commune le lundi 10 novembre 2014 à 19h30. Etaient présents Monsieur Alain Vionnet, Président, Madame Marie-France Vouilloz-Burnier, Messieurs Stéphane Jaquet, Eric Rochat et Bernard Ramuz, rapporteur. Excusés : Messieurs Jacques Laurent et Pierre Zapf.

Monsieur Alain Bovay, Syndic, responsable des finances, ainsi que Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, ont répondu à toutes les questions et commentaires des commissionnaires de façon claire et précise et nous les remercions pour leur disponibilité.

Ce préavis a pour objet une demande de crédit de construction pour la deuxième étape de la réfection de la partie inférieure du chemin du Saugy avec le remplacement d'une canalisation d'eau claire et la pose de nouvelles conduites d'eau potable liées à l'adduction d'eau du futur projet du réservoir de Saumont.

Le montant de ces travaux, estimés à de CHF 773'000.- se divise en deux parties distinctes, d'une part la réfection du dit chemin pour un montant de CHF 261'000.- imputé aux dépenses thématiques et d'autre part les aspects des eaux claires et de la distribution d'eau potable pour un montant global de CHF 512'000.- attribué aux comptes affectés. L'amortissement est planifié sur une durée de 30 ans. Ce préavis ne tient pas compte des éventuelles subventions des AF.

Ce chemin est en mauvais état, il subit des écoulements d'eau qui peuvent être dangereux, notamment en période hivernale, en rendant la chaussée glissante. Il existe également d'importantes dégradations des conduites souterraines générant des pertes en eau conséquentes.

Cette demande de crédit fait suite au préavis 20-2013 pour la première étape de cette réfection, accepté par le Conseil Communal dans sa séance du 13 décembre 2013. Cette réfection s'effectue en parfaite continuité et selon le même schéma que les travaux déjà entrepris lors de la première étape de réfection de ce chemin. Comme dans le préavis précédent, la Municipalité profite de ces travaux pour remplacer les conduites des eaux claires et ajouter celles nécessaires à l'extension du réseau, liée à la distribution des nouvelles ressources en eau potable de Haute-Veveyse.

### Délibération

Lors de la discussion au sein de la CoFin, il ressort que la réfection de ce chemin est une absolue nécessité et qu'elle s'intègre de la stratégie à long terme de distribution des nouvelles ressources en eau. Toutefois, un membre de la CoFin fait remarquer une erreur dans le libellé des conclusions du préavis municipal. Il s'agit en effet d'une demande de crédit de construction et non de crédit d'étude.

### Amendement

La CoFin propose l'amendement suivant aux conclusions du préavis municipal 22-2014 :

- Octroyer à la Municipalité le crédit de **construction** demandé de CHF 773'000.- ;

Conclusion

Au vu de ce qui précède et après délibération et amendement, le préavis 22-2014 est accepté l'unanimité des membres présents.

Les membres de la CoFin proposent donc au Conseil Communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc et après l'amendement proposé ci-dessus, d'accepter les conclusions du préavis N°22-0214 à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à la Municipalité le crédit de construction demandé de CHF 773'000.- ;
- Autoriser la Municipalité à encaisser les subventions cantonales ;
- Financer cet investissement en recourant à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement selon le point 4 de ce préavis, rubrique "amortissement"..

Pour la COFIN :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Bernard Ramuz